

Circulaires et pièces officielles

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334844>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

le commandant Grandin, très fidèle, sans être trop littérale, est claire et d'un style facile. Elle est précédée d'une notice sur l'organisation et la tactique de l'armée autrichienne en 1866 qui éclaire fort bien la matière abordée dans les chapitres du général prussien. Disons, pour terminer, que quel que soit le mérite de ce volume, nous n'y voyons rien qui puisse confirmer la prétention de l'auteur d'avoir créé une méthode nouvelle. De nombreux écrivains et professeurs militaires ont déjà enseigné de cette façon : en France, Puységur et Rocquancourt ; en Allemagne, Tempelhof et Clausewitz, sans parler de Jomini, et de maints autres qui, sans avoir profité des expériences des campagnes de 1866 et 1870, ont posé des principes d'art militaire et des bases d'enseignements qui ne le cèdent en rien aux livres contemporains les plus vantés.

DIE MARINE. *Eine gemeinfassliche Darstellung des gesammten Seewesens fur die Gebildeten aller Stände*, von R. BROMMY C. Amiral, und H. v. LITTRÖW K. K. Fregatten-Capitän. Dritte, unter Berücksichtigung der Fortschritte der Gegenwart neue bearbeitete und vermehrte Auflage von F. v. Kronenfels mit vielen Illustrationen : in 18 bis 20 Lieferungen à 30 Kr. val. autr.

Outre un n^o d'essai 12 livraisons nous sont déjà parvenues de cette belle publication qu'on ne saurait trop recommander à toutes les personnes qui s'intéressent aux choses de la mer et aux questions d'armement naval.

Un coup d'œil rétrospectif sur la marine en général et son développement dès les temps anciens, une notice sur la mer envisagée au point de vue physique, servent d'introduction aux divers chapitres traitant des affaires et des matières du temps présent. Ceux-ci passent en revue tous les détails de constructions des bâtiments modernes, du matériel, du personnel, des engins grands et petits, des flottes de guerre, des arsenaux, etc.

On y trouve des descriptions sûres et claires de tous les navires les plus célèbres, descriptions précises, point trop techniques cependant, pour les gens du monde plus que pour les spécialistes, et accompagnées de dessins dans le texte d'une grande perfection.

Nul doute que cette précieuse publication ne soit destinée à un grand succès.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES

Du Département militaire fédéral. — 13 décembre, n^o 67/25. Sur la fourniture du matériel de guerre des cantons qui, à teneur de l'art 142 de l'organisation militaire, doit être mis à la disposition de la Confédération.

18 décembre 1877, n^o 1/76. Sur l'emploi des anciens fourriers d'état-major.

Du 24 décembre 1877, n^o 66/192. Explications complémentaires sur l'application de la circulaire N^o 66/174, du 14 novembre écoulé, concernant le renvoi des armes à feu portatives restituées par les hommes dispensés temporairement du service.

— En date du 4 décembre 1877, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance ci-après sur le ceinturon et la dragonne des officiers de toutes les armes et de tous les grades :

CEINTURON.

Le ceinturon se compose de la ceinture, des bélières de devant et de derrière en cuir de Russie (peau de veau) rouge, maroquiné, avec doublure en maroquin écarlate (peau de chèvre) ; toutes les coutures sont faites avec de la soie rouge, les garnitures sont en argent ; les trous d'ardillon sont munis d'œillets en argent.

La pièce à boucle de la ceinture, avec boucle rouleau, à est réunie au contre-sanglon au moyen d'un anneau carré.

La bélière de devant passe dans l'anneau carré de la ceinture ; elle est pourvue à son extrémité inférieure d'une double boucle et d'un contre-sanglon, et à son extrémité supérieure d'une double boucle servant à raccourcir la bélière.

La bélière de derrière est semblable à son extrémité inférieure à celle de devant, c'est-à-dire pourvue d'une double boucle et d'un contre-sanglon; son extrémité supérieure est repliée de manière à former un passant qui est mobile sur la ceinture, dans les limites d'une courroie d'arrêt fixée à l'intérieur de la ceinture.

Le ceinturon des officiers non montés sera en outre muni, à l'anneau carré, d'une chaînette avec crochet pour suspendre le fourreau du sabre à son anneau inférieur.

Dimensions :

	Millimètres.
Largeur de la ceinture	32
Largeur du cuir de Russie de la ceinture.	30
Longueur de la pièce à boucle	175
Longueur du contre-sanglon.	suivant le besoin.
Distance de l'anneau carré à la courroie d'arrêt.	140
Longueur de la courroie d'arrêt.	160
Largeur des bélières	20
Largeur du cuir de Russie des bélières	18
Longueur de la bélière de devant, raccourcie. } " " " " " " allongée. } 6 trous.	220
Longueur de la bélière de derrière, bouclée	270
Longueur du contre-sanglon des bélières, mesurée depuis le pontet de la boucle.	620
Distance du trou d'ardillon au pontet de la boucle.	100
Double boucle, carrée, angles et coins à chanfreins :	50
Longueur extérieure	35
Largeur "	28
Épaisseur du métal	4
Longueur totale de la chaînette pour suspendre le fourreau.	100
Longueur du crochet	40

N. B. La bélière de devant doit être bouclée de telle sorte que le fourreau du sabre ne touche pas terre.

DRAGONNE.

La dragonne se compose de la courroie, du coulant et du gland.

La courroie est en maroquin écarlate (peau de chèvre), elle est ornée de fil d'argent suivant le dessin ci-contre :



Le coulant, également en maroquin, est entrelacé de fil d'argent.

Le gland ovale est recouvert de torsades (bouillons) fixes, en fil d'argent; la tête en feuille d'argent est recouverte d'un tissu en treillis, le bord supérieur fermé par un bouillon faisant le tour.

Dimensions de la dragonne :

	Millimètres.
Longueur apparente de la courroie pliée en deux.	450
Largeur de la courroie	18
Largeur du coulant	10
Hauteur totale du gland	75
Hauteur de la tête	25
Longueur apparente des bouillons	35
Largeur de la tête	25
Épaisseur de la tête.	14
Largeur du gland	43
Épaisseur du gland	35
Nombre des bouillons au gland	41

La dragonne s'attache par un nœud coulant à la garde du sabre, la courroie passant de ux fois autour de la garde, son extrémité avec le gland est suspendue en dehors.

Ordonnance sur le ceinturon et la dragonne des adjudants-sous-officiers.

(Suivant l'ordonnance du 27 avril 1868.)

Ceinturon en cuir de Russie foncé (sans doublure), ceinture large de 25 millimètres, les trous d'ardillon à œillets métalliques, avec simple boucle à rouleau. Bélières, également en cuir de Russie, larges de 19 millimètres, la bélière antérieure

fixée dans l'anneau, la bélière postérieure mobile, au bas à double bouton. Le crochet pour suspendre le sabre est fixé à l'anneau de la ceinture.

Dragonne se compose d'une courroie, d'un coulant et d'un gland en cuir de Russie foncé ; la courroie se compose de quatre lanières tressées en rond.

Cette ordonnance abroge la prescription sur le ceinturon et la dragonne des officiers, contenue dans les modifications au règlement d'habillement, arrêté par le Conseil fédéral, le 27 avril 1868.

Berne, le 15 décembre 1877.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a accepté avec les remerciements d'usage la démission de MM. les lieutenants-colonels de Pury, Wyttenbach, Keiser et Weinmann comme médecins divisionnaires

BERNE. — La société des officiers de la ville de Berne s'est adressée au comité cantonal lui demandant de prendre en main la convocation d'une assemblée générale d'officiers pour organiser une manifestation contre les décisions de l'Assemblée fédérale faisant à tout prix et à tort et à travers des économies sur l'armée fédérale, tandis qu'il serait facile d'en réaliser de rationnelles, non seulement sur le militaire, mais sur maints autres services.

ZURICH. — Le Conseil fédéral a ratifié la convention conclue entre le canton de Zurich et le Département militaire fédéral au sujet de l'emploi de la place d'armes de Zurich comme place d'armes fédérale.

BALE. — Le Conseil fédéral informe le gouvernement bâlois que les ponts dont on projette la construction sur le Rhin devront être pourvus de chambres à poudre, afin de pouvoir les faire sauter au besoin.

SCHAFFHOUSE. — Le gouvernement russe a acheté 80 wagons du Nord-Est et du chemin de fer National, destinés au transport des malades et des blessés. L'aménagement devra être fait en ce sens. Nuit et jour, un grand nombre d'ouvriers de Schaffhouse sont occupés à ce travail. On confectionne également à Neuhausen des brancards qui formeront l'accessoire de chaque wagon.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a nommé le 7, avec brevet du 13 décembre 1877, au grade de lieutenant de fusiliers, M. Bischler Emile, de et à Genève, précédemment soldat à la compagnie 1 du bataillon 11, qui a obtenu un certificat de capacité dans l'école préparatoire pour officiers d'infanterie de la 1^{re} division.

— Le comité central pour le monument Dufour a décidé d'adopter en principe pour le monument la statue équestre ; de charger la commission d'étude de la préparation d'un programme du concours, qui sera ouvert entre les trois artistes dont les projets équestres ont été primés et mentionnés. — Cette exposition aura lieu dans les salles du musée Rath, aux jours et heures où le musée est habituellement ouvert au public ; elle durera jusqu'au 31 janvier.

VAUD. — En date du 5 décembre, le Conseil d'Etat, vu les certificats de capacité produits, a nommé au grade de lieutenant de fusiliers les 26 caporaux ci-après désignés :

Ruchet Marc, à Lausanne. — Vincent, Alfred, à Echallens. — Golay, Henri, à Morges. — Aubert, César, à Sainte-Croix. — Bugnon, Ch., à Nyon. — Marquis Victor, à Lausanne. — Maillard, Gustave, à Vevey. — Tauxe, Adrien, à Aigle. — Gachet, Eugène, à Corsier sur Vevey. — Dubois, Eugène, à Corcelles sur Payerne. — Ponnaz, Paul, à Cully. — Segesser, Ferdinand, à Vevey. — Wenger, Ferdinand, à Lausanne. — Bonnard, Jean, à Lausanne. — Golay, Armand, à Romainmotier. — Lavanchy, Louis, à Lutry. — Schopfer, Adrien, à Lausanne. — Hoch, Alfred, à Lausanne. — Humbert, Alfred, à Corcelles sur Concise. — Mégroz, Ferdinand, à Epesses. — Noblet, Charles, à Orbe. — Oguey, Henri, à Aubonne. — Granges, Alfred, à Nyon. — Nicolet, Emile, Lignerolles. — Milliquet Henri, à Lausanne. — Bezançon, Auguste, à Echallens.

ERRATUM. A notre dernier numéro, armes spéciales, page 567, ligne 16 en remontant, au lieu de « Les dernières », lire « les dernières » ligne 18, au lieu de : « On trouve », lire : « on trouve ».